Image not found or type unknown

Dégat des eaux Etanchéité de ma terrasse

Par **babinou**, le **27/05/2014** à **13:30**

Bonjour
J'ai fait l'acquisition d'un appartement avec Terrasse en 2010 (1ère étage)
Il y a eu plusieurs dégâts des eaux qui ont provoqué l'inondation des appartements
Lors de l'assemblée générale de l'année dernière 2014 il a été convenu qu'il fallait procéder à l'étanchéité de ma terrasse cause des dégâts
apparemment l'enlèvement du carrelage et la pause d'un nouveau carrelage serait à ma charge(confirmé par mon assurance)
Mes parents présents à l'assemblée ont voté POUR (absence de mandat)
L'entreprise est donc venue en septembre procédé à l'étanchéité de la terrasse
Le syndic présent ce jour là ainsi que le gardien ont fait revenir la société car apparemment l'évacuation de l'eau ne se faisait normalement car la terrasse n'était pas aux normes et qu'il fallait créer une pente permettant l'évacuation de l'eau
L'entreprise nous a informes que cela ne faisait pas partie du devis

Je n'ai pu me rendre à la dernière assemblée de cette année Mars 2014 pour soulever ce point mais quelqu'un m'a représentée visiblement le syndic ainsi que la COPRO restent sur leurs positions de me laisser prendre en charge ces interventions (remise aux normes terrasse carrelage)
J'ai contesté le paiement de cette somme (de pause carrelage 1200 euros) et je viens de recevoir une MISE en DEMEURE la semaine dernière

La terrasse présente des infiltrations et une entreprise de bâtiment sollicitée pour un devis m'a clairement dit qu'il était impossible de carreler la terrasse

Que me conseillez vous de faire ?
Est ce que je règle au syndic cette somme réclamée par une mise en demeure?
Quel serait pour vous les démarches à suivre pour procéder à la contestation ?
Merci pour votre aide

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés